

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Bégin, le 5 août 2020

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 5 août 2020 à 11 h, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Mario Samson,	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin,	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron secrétaire-trésorière et directrice générale.

Les membres du conseil suivant sont absents :

M. Romain Tremblay,	conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Signification de l'avis de convocation ;
- 3.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4.00 Adoption du règlement 20-347 ;
- 5.00 Adoption de la politique Municipalité amies des Aînés (MADA) ;
- 6.00 Autorisation de déposer une demande d'aide financière à l'appel de projets 2020 du PRIMADA ;
- 7.00 Divers :
 - 7.01 :
 - 7.02 :
- 8.00 Levée de la séance extraordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code municipal, Madame la secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-168 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

4.00 ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-347

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-169 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-347**

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement no 20-347 modifiant règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 20-347 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 3 août 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 20-347 ayant pour objet la modification du règlement de zonage no 15-288 tel qu'énuméré ci haut.

Adoptée

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Règlement numéro 20-347 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules)

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Mario Samson appuyé par M. Ghislain Bouchard résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 20-347, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.2 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 18 INTITULÉ : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE, AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES NORMES ARCHITECTURALES

Cet article se liera comme suit :

18.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE

Les dispositions applicables à l'architecture du bâtiment principal s'énoncent comme suit :

Toiture : pente minimale de 6:12, à deux ou quatre versants;
Revêtements : les prescriptions suivantes s'appliquent:

- murs (façade) : seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- pierre naturelle ou de béton ;
- brique ;
- clin de bois, d'aggloméré de bois ou de fibrociment imitant le bois naturel seulement;
- bardeau de bois ou de fibrociment ;
- stuc ;
- la tôle architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de revêtement extérieur mais elle peut occuper un maximum de 30% de la superficie total du mur sur lequel est installée ;
- Un maximum de deux matériaux autorisés ;
- Le déclin de vinyle est interdit.

Le bois rond ou carré sont interdits comme matériaux de fini extérieur, sous réserve de la zone 114 R.;

Fenêtres : doivent avoir une uniformité de style, de matériau et de couleur sur tout le bâtiment principal.

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 114 R

La section bâtiment (hauteur étage min.) de la grille des spécifications de la zone touchée sera modifiée de façon à enlever le 1.5 étage obligatoire.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le 5 août 2020.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le 2020.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est 2020

5.00 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITE AMIES DES AINES (MADA)

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-170 **APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2020-2025 DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

ATTENDU que le plan d'action de Municipalité Amie des Aînés a été réalisé par un comité nommé à cet effet au sein de la Municipalité de Bégin ;

ATTENDU que le conseil municipal de Bégin a pris connaissance du plan d'action 2020-2025 déposé le 5 août 2020 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter le plan d'action réalisé et proposé par le comité MADA relativement au programme Municipalité Ami des Aînés pour les années 2020 à 2025 ;

Adoptée

6.00 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'APPEL DE PROJETS 2020 DU PRIMADA

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-171
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

ATTENDU l'existence du programme d'infrastructure Québec municipalités relativement à la politique MADA ;

ATTENDU l'opportunité de déposer en vertu de certaines actions actuelles de la politique MADA adoptée ;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide de programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

ATTENDU que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

ATTENDU que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure Québec municipalités volet MADA ;

D'autoriser la directrice générale, Mme Mireille Bergeron à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin tout document relatif à la demande.

Adoptée

7.00 DIVERS

Étant donné que les membres du conseil ne sont pas tous présents, aucun point ne peut être ajouté à divers.

8.00 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-08-172
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ par M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance extraordinaire à 11 h 06.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**